

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2019

---

**LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD130

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, M. Cattin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri,  
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Breton, M. Masson, M. Straumann, M. de Ganay, M. Bazin,  
M. Abad, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, M. Lorion,  
M. Viala, M. Manuel et M. Jean-Claude Bouchet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à grande vitesse »

le mot :

« ferroviaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir les exigences de couverture du territoire en intégrant l'ensemble des lignes ferroviaires.

Actuellement, le réseau ferroviaire français dispose de près de 3 400 gares, dont seulement 23 gares desservies par des lignes à grande vitesse.

Rendre une gare desservie par une ligne à grande vitesse à moins de 60 minutes d'automobile de chaque partie du territoire reviendrait à construire de nouvelles lignes à grande vitesse. Satisfaire cette exigence nécessiterait d'accroître l'investissement dans les lignes à grande vitesse au détriment des autres lignes. Or, la demande émanant du grand débat national est celle de la garantie du maintien de certaines petites lignes propres à garantir la liberté de mouvement dans des territoires enclavés. Cette disposition serait donc contre-productive si elle se cantonne à sa rédaction actuelle.